République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	~~GRAFF Lucas~~	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	~~MEYER Mathieu~~
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
~~RUSCH Nicolas~~	SCHOTT Bernard	~~STEY Anne~~

Absent(s) excusé(s) : GRAFF Lucas, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 11**

Date de la convocation : 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-10

INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2130-20 à L.2123-24-1,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,
Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- N° 04/2026 en date du 26 mars 2026 à M. LINDER Bernard, 1ère adjoint au maire,
- N° 05/2026 en date du 26 mars 2026 à Mme EBERHARDT Marie, 2ème adjointe au maire,
- N° 06/2026 en date du 26 mars 2026 à M. MEYER Mathieu, 3ème adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune dont la population municipale prise en compte est de 540, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %,
Considérant que l'indemnité du maire est versée, de droit, au taux maximal dès son élection,
Considérant que pour une commune dont la population municipale prise en compte est de 540, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,
Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	44,3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11,77 % X 4* = 47,08 % (*nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner)
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	**91,38 %**

**Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT*

…/…

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-10-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

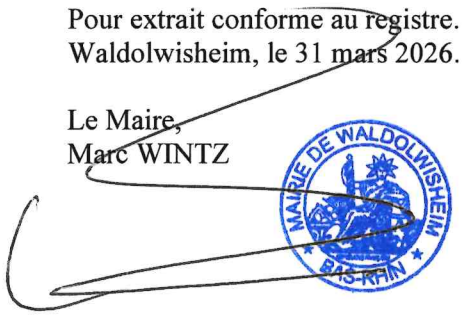
Il est demandé au conseil municipal :

- **De fixer l'indemnité du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **De fixer les indemnités pour chacun des trois adjoints** ayant reçu délégation de fonction du maire, **à hauteur de 10,7 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ



La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN



Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-10-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

Annexe à la délibération n° 2026-10 du 26 mars 2026

Arrondissement : **SAVERNE**

Collectivité : **WALDOLWISHEIM**

Population totale : **540 habitants**

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique [1] [2]	91,38 %

INDEMNITÉS DU MAIRE :		
Fonction du bénéficiaire	**Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**	**Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
Maire	44,30 %	44,30 %
INDEMNITÉS DES ADJOINTS avec délégation (article L2123-24 du CGCT) :		
1er adjoint :	11,77 %	10,70 %
2ème adjoint :	11,77 %	10,70 %
3ème adjoint :	11,77 %	10,70 %
Enveloppe globale effectivement allouée		76,40 %

Waldolwisheim, le 31 mars 2026

Le maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

[1] le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

[2] Conformément au II de l'article L2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 (= 30% de l'effectif du conseil municipal).

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-10-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	~~GRAFF Lucas~~	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	~~MEYER Mathieu~~
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
~~RUSCH Nicolas~~	SCHOTT Bernard	~~STEY Anne~~

Absent(s) excusé(s) : GRAFF Lucas, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 11**

Date de la convocation : 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-11

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SDEA

Il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-21 ;
VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** en qualité de délégué auprès du SDEA, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - Monsieur LINDER Bernard, né le 12/07/1955, domicilié 2, place de la Mairie.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-11-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	~~GRAFF Lucas~~	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	~~MEYER Mathieu~~
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
~~RUSCH Nicolas~~	SCHOTT Bernard	~~STEY Anne~~

Absent(s) excusé(s) : GRAFF Lucas, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 11**

Date de la convocation : 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-12

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIVOS « AUTOUR DU STERNENBERG »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-25, le conseil municipal procède à l'élection de deux délégués auprès du SIVOS « Autour du Sternenberg ».

Sont candidates : Mme Marie EBERHARDT, adjointe et Mme Karin HAUMESSER, conseillère municipale.

Sont élues, à l'unanimité :

- 1ère délégué(e) titulaire : Marie EBERHARDT
- 2ème délégué(e) titulaire : Karin HAUMESSER.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-12-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	~~GRAFF Lucas~~	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	~~MEYER Mathieu~~
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
~~RUSCH Nicolas~~	SCHOTT Bernard	~~STEY Anne~~

Absent(s) excusé(s) : GRAFF Lucas, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 11**

Date de la convocation : 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-13

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit...»

Le maire propose de créer une Commission Communale d'Action Sociale (CCAS).

Sont candidats et élus membres du CCAS à l'unanimité :

LINDER Bernard, EBERHARDT Marie, MEYER Mathieu, SCHOTT Bernard, DAUPLAIS Éric, HAUMESSER Karin, EBERHARDT Caroline, RIEHL Carla, GRAFF Lucas.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-13-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	~~GRAFF Lucas~~	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	~~MEYER Mathieu~~
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
~~RUSCH Nicolas~~	SCHOTT Bernard	~~STEY Anne~~

Absent(s) excusé(s) : GRAFF Lucas, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 11**

Date de la convocation : 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-14

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit...»

Le maire propose de créer une Commission Fleurissement. Sont candidats et élus membres de la Commission fleurissement à l'unanimité :

LINDER Bernard, HAUMESSER Karin, RUFF Michael, STEIB Fanny, LINDER Marie-Laure, EBERHARDT Caroline.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-14-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire WINTZ Marc.

Membres présents :

WINTZ Marc	EBERHARDT Marie	DAUPLAIS Éric
HAUMESSER Karin	~~GRAFF Lucas~~	HERREL Caroline
LINDER Bernard	LINDER Marie-Laure	~~MEYER Mathieu~~
RIEHL Carla	RUFF Michael	STEIB Fanny
~~RUSCH Nicolas~~	SCHOTT Bernard	~~STEY Anne~~

Absent(s) excusé(s) : GRAFF Lucas, MEYER Mathieu, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Nombre de membres élus : 15 **En exercice : 15** **Présents : 11**

Date de la convocation : 20/03/2026

DÉLIBÉRATION N°2026-15

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nations.

Chaque commune est donc appelée à désigner un correspondant DÉFENSE parmi les membres du conseil municipal.

Est candidat : M. LINDER Bernard.

Est ÉLU à l'unanimité : M. LINDER Bernard né le 12/07/1955, domicilié 2, place de la Mairie.

La délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM
BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Nadine BASTIAN

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20260326-DELIB_2026-15-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.